



## Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

Olivier VERAN  
Ministre des Solidarités et de la Santé  
14 avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP  
**A l'attention de Monsieur RIBET et Monsieur DELMAS  
DGOS**

Objet: Préavis de grève spécifique

Montreuil, le 22 février 2022

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève national pour **le 10 mars 2022** conformément aux articles L.2512-1 et L.2512-2 par le Code du travail.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux relevant des établissements, notamment les établissements sanitaires et sociaux, médico-sociaux de la fonction publique hospitalière.

**Ce jeudi 10 mars 2022 les ambulanciers hospitaliers des secteurs publics de la santé et de l'action sociale se mobiliseront pour revendiquer :**

- **Demande d'accès à la catégorie B afin que les grilles salariales soient en corrélation avec les nouvelles responsabilités qui leur sont confiées suite à la réingénierie de leur profession**
- **Le passage en filière soignante doit être entériné par une augmentation à 10 pour cent du salaire brut sur l'indemnité spéciale sujétion**
- **Suppression des ratios promu/promouvable, afin que ces agents puissent avoir une évolution de carrière normale et puissent accéder aux grilles supérieures pour garantir une évolution de salaire tout au long de leur carrière**
- **Validation de la reconnaissance pleine et entière de la profession d'Ambulancier Hospitalier, titulaire du DEA, par une rémunération correspondant à leur grille indiciaire dès leur premier contrat avec la FPH**
- **Ouverture de discussions sérieuses avec l'ensemble des OS sur tous les dossiers en cours : modifications des décrets, révision FAE Smur...**

Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte, de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action de ces personnels.

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière des dispositions du Code du travail en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

Notre Fédération CGT Santé et Action Sociale rappelle que ses organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Sylvie PONS,  
Co-animatrice espace revendicatif